



République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
MISON - Commune

Procès-verbal

Le lundi 27 avril 2026 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY.

Secrétaire de la séance : Marilyne RICHAUD

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Michel LAURENT, Martine BENSO, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Audrey ARNAUD, Julien GIRAUD, Noémie GIRAUD

Représentés : Bruno MALGAT représenté par Daniel ROBERT, Claire SAMUEL représentée par Sylvie ESTEVES, Thomas DOUSSOULIN représenté par Michel LAURENT

Ordre du jour :

- Validation du règlement budgétaire et financier de la commune
- Formation des élus et fixation des crédits affectés
- Validation des comptes financiers uniques de la commune
- Affectation des résultats
- Actualisation des provisions pour l'année 2026
- Actualisation des AP-CP
- Vote des taux
- Vote budget général M57
- Votes des budgets annexes
- Attribution des subventions aux associations
- Désignation des représentants à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Désignation des membres du comité d'action social
- Désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)
- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il propose Marilyne RICHAUD comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité

Il met au vote les procès-verbaux du 21 mars 2026 et du 30 mars 2026. Il précise que l'observation de monsieur Daniel ROBERT a été prise en compte dans le PV du 30 mars 2026. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil.

Monsieur CONSTANS Didier donne lecture des arrêtés d'urbanisme.

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés et décisions pris depuis le dernier conseil municipal.

Délibérations du conseil :

Approbation du règlement budgétaire et financier (N° DE_2026_028)

Monsieur le Maire demande à Murielle AMIEL de donner des explications. Elle indique que le document permet d'établir les règles appliquées par la commune en matière financière. Monsieur le Maire soumet au vote la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 8 avril 2024 avait instauré un règlement budgétaire et financier (RBF), par délibération n° 2024-026. Il indique que son adoption doit être la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Il précise que le RBF peut cependant être révisé à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Il précise que le règlement pourra évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de

- **Adopter** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés (N° DE_2026_029)

Monsieur le Maire demande à Murielle AMIEL de présenter la délibération. Elle explique le fonctionnement de la formation des élus. Elle indique que la formation est ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux. Elle précise qu'ils disposent aussi d'un droit individuel de formation (DIF). Elle insiste sur la nécessité d'anticiper les formations au titre du DIF car une demande doit être établie et elle nécessite que les élus disposent d'une identité numérique. Monsieur le Maire indique que pour sa part il réalise souvent par l'intermédiaire du Département la formation sur la loi de finances. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de prévoir 2 % du montant des indemnités de fonction prévues au budget soit 1 240 € pour l'année 2026. Monsieur le Maire précise que les demandes devront faire l'objet d'une demande préalable en précisant l'objet de la formation, son coût et l'adéquation avec les fonctions électives. Dans la mesure du possible les élus sont invités à utiliser en priorité les crédits du Droit Individuel de Formation (DIF).

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de

·**Inscrire** au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant des indemnités de fonction prévues au budget.

·**Préciser** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des Collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation, le coût et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

·**Autoriser** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier

Délibération : adoptée

Approbation des comptes financiers uniques de la commune (N° DE_2026_030)
--

Monsieur le Maire indique qu'avant de présenter ce document Murielle et la comptable vérifient que

la réalisation des budgets soit conforme entre les comptes du comptable public et ceux de la commune. Il présente les comptes financiers pour chaque budget. Il désigne son premier adjoint pour mettre au vote les comptes avant de quitter la salle. Monsieur PARDIGON Olivier demande pourquoi les résultats de la commune sont négatifs. Monsieur le Maire précise que les déficits sont présents qu'en section d'investissement. La raison principale c'est le retard dans l'encaissement des subventions qui sont intégrées dans les restes à réaliser. Il précise qu'en fonctionnement la commune a réalisé moins de dépenses que les prévisions ce qui permet aussi de financer la section d'investissement. Cet excédent de fonctionnement est indispensable pour avoir des recettes propres. Pour le budget caveaux du cimetière monsieur le Maire indique que la commune a réalisé l'année dernière des caveaux au cimetière de la Silve (3 caveaux 3 corps et 2 caveaux 6 corps). Il précise que cette année il est nécessaire de prévoir la construction de 4 caveaux 3 corps au cimetière de la Baume au village. Il indique que la commune doit être une des dernières communes à réaliser des caveaux maçonnés. Il précise qu'il trouve que les caveaux en préfabriqué sont moins pratiques et moins hygiéniques. L'inconvénient des caveaux maçonnés c'est qu'ils sont plus onéreux. Au cimetière du village il conviendra d'aménager la nouvelle partie avec la création d'une route et d'un drain qui sera prévu au titre du budget général.

La présente délibération est soumise au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir de procuration

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du 1^{er} adjoint

Les résultats présentés ci-dessous par budget reprennent tous les mouvements de l'année budgétaire (réels et ordres). Son résultat reflète la gestion des finances de la commune pour l'exercice 2025.

Budget général (M57)

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 2 467 241,47 € en recettes et 2 570 582,85 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 1 847 759,62 € en recettes et 1 653 300,72 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de : + 194 458,90 €

En investissement les recettes réalisées s'établissent à 619 481,85 € et les dépenses à 917

282,13 € soit un résultat déficitaire pour la section de : - 297 800,28 €

Section	Titre émis en €	Mandat émis en €	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	1 847 759,62	1 653 300,72	194 458,90
Investissement	619 481,85	917 282,13	-297 800,28
Total	2 467 241,47	2 570 582,85	-103 341,38

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser le résultat de clôture est de 547 874,19 €

Section	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Résultat reste à réaliser	Résultat de clôture
Fonctionnement	194 458,90	120 574,42	315 033,32	0	315 033,32
Investissement	-297 800,28	184 927,77	112 872,51	345 713,38	232 840,87
Total	-103 341,38	305 502,19	202 160,81	345 713,38	547 874,19

Budget annexe eau et assainissement M 49

L'exécution du budget est arrêtée à la somme de 518 647,07 € en recettes et 600 557,17 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent en recettes 285 965,21 € et 242 986,39 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de : 42 978,82 €.

En investissement les recettes réalisées s'établissent à 232 681,86 € et les dépenses à 357 570,78 € soit un résultat déficitaire pour la section de : - 124 888,92 €.

Section	Titre émis en €	Mandat émis en €	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	285 965,21	242 986,39	42 978,82
Investissement	232 681,86	357 570,78	-124 888,92
Total	518 647,07	600 557,17	-81 910,10

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser le résultat de clôture

est de 144 011,22 €.

Section	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Résultat reste à réaliser	Résultat de clôture
Fonctionnement	42 978,82	42 883,43	85 862,25	0	85 862,25
Investissement	-124 888,92	75 537,89	-49 351,03	107 500	58 148,97
Total	-81 910,10	118 421,32	36 511,22	107 500	144 011,22

Budget annexe cimetière M4

L'exécution du budget est arrêtée à la somme de 83 716,32 € en recettes et 98 302,70 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent en recettes 54 364,52 € et 53 848,18 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de : 516,34

En investissement les recettes réalisées s'établissent à 29 351,80 € et les dépenses à 44 454,52 € soit un résultat déficitaire pour la section de : - 15 102,72 €.

Section	Titre émis en €	Mandat émis en €	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	54 364,52	53 848,18	516,34
Investissement	29 351,80	44 454,52	-15 102,72
Total	83 716,32	98 302,70	-14 586,38

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser le résultat de clôture est 5 650,56 €.

Section	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Résultat reste à réaliser	Résultat de clôture
Fonctionnement	516,34	3 257,92	3 774,26	0	3 774,26

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	1 653 300,72	1 847 759,62	194 458,90
	Section d'investissement	917 282,13	619 481,85	-297 800,28
Report de l'exercice N-1	Excédent/ déficit antérieur reporté de fonctionnement		120 574,42	120 574,42
	Excédent/Déficit antérieur reporté d'investissement		184 927,77	184 927,77
Total (Réalizations+ reports)		2 570 582,85	2 772 743,66	202 160,81
Reste à Réaliser (RAR) N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	16 782,22	362 495,60	345 713,38
Résultat cumulé de clôture	Section de fonctionnement	1 653 300,72	1 968 334,04	315 033,32
	Section d'investissement	934 064,35	1 166 905,22	232 840,87
Total cumulé (résultat définitif)		2 587 365,07	3 135 239,26	547 874,19

Le budget général fait donc apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 315 033,32 €
- Un excédent de la section d'investissement de : 232 840,87 €
- Un besoin de financement de 0,00 €

Afin de couvrir les futurs besoins d'investissement monsieur le Maire propose d'affecter un versement complémentaire à la section d'investissement, au compte 1068, la somme de 208 000 € et de laisser en section de fonctionnement au compte 002 la somme de 107 033,32€.

Budget eau et assainissement (M49)

En synthèse le budget de l'eau et l'assainissement 2025 se décompose comme suit :

Investissement	-15 102,72	16 979,02	1 876,30	0	1 876,30
Total	-14 586,38	20 236,94	5 650,56	0	5 650,56

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de

• **Valider** le document financier unique pour le budget général, le budget de l'eau et de l'assainissement et celui du cimetière.

• **Donner** pouvoir à monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Affectation des résultats (N° DE_2026_031)

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les comptes financiers uniques de l'exercice précédemment adoptés,

La réglementation prévoit que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations mentionnées au compte financier unique doit faire l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Pour mémoire l'affectation du résultat décidé par le conseil municipal doit à minima couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent) et le solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Budget général (M57) :

En synthèse, le résultat du budget général de l'exercice 2025, se décompose comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	242 986,39	285 965,21	42 978,82
	Section d'investissement	357 570,78	232 681,86	-124 888,92
Report de l'exercice N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement		42 883,43	42 883,43
	Excédent/Déficit antérieur reporté d'investissement		75 537,89	75 537,89
Total (Réalizations+ reports)		600 557,17	637 068,39	36 511,22
Reste à Réaliser N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	0	107 500	107 500
Résultat cumulé de clôture	Section de fonctionnement	242 986,39	328 848,64	85 862,25
	Section d'investissement	357 570,78	415 719,75	58 148,97
Total cumulé (résultat définitif)		600 557,17	744 568,39	144 011,22

Le budget de l'eau et de l'assainissement fait donc apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 85 862,25 €
- Un excédent de la section d'investissement de 58 148,97 €
- Un besoin de financement de 0,00 €

Afin de couvrir les futurs besoins en section d'investissement monsieur le Maire propose d'affecter un versement complémentaire à la section d'investissement au compte 1068 la somme de 49 351,03 € et de laisser en section de fonctionnement au compte 002 la somme de 36 511,22 €.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** l'affectation des résultats pour le budget général et le budget de l'eau et l'assainissement tels que présentés ci-dessus.
- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération : adoptée

Actualisation des provisions (N° DE_2026_032)

Monsieur le Maire précise que les provisions concernent principalement les jours de compte épargne temps des agents. Le taux à la journée est de 85€ pour un agent de catégorie C, 105€ pour un agent de catégorie B et 150€ pour un agent de catégorie A. Monsieur le Maire précise que chaque année le nombre de jours est actualisé et la provision est actualisée en fonction. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire indique qu'en vertu du principe comptable de prudence, la collectivité doit comptabiliser tout risque financier probable dès lors que celui-ci est envisagé. La nomenclature M57 rend ainsi la constitution d'une provision obligatoire dans le cadre de la sincérité des comptes.

Les provisions ont un caractère provisoire, elles doivent être actualisées au regard de l'évolution des risques et charges encourus.

Afin de faire concorder le montant de la provision aux évolutions des jours de compte épargne temps (CET) des agents accumulés chaque année, il convient d'ajuster celle-ci en conséquence.

De plus, la commune est susceptible d'avoir à payer le versement mobilité transport mis en place par la région au 1^{er} juillet 2025. La commune n'ayant pas reçu l'information elle n'a pas mis en œuvre cette nouvelle taxe.

Enfin, le risque de dépréciation des actifs circulants (recettes émises par la commune non recouvrées à ce jour), est estimé par le comptable public à 808 €.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2026 :

- D'ajuster la provision afin de prendre en compte de l'évolution de la charge potentielle du CET des agents et propose une provision de 5 899 €
- De provisionner la somme de 383,89 € pour le versement de la taxe mobilité transport
- De provisionner la somme de 808 € pour le risque de non-paiement de titre émis en 2024 et non encaissé à ce jour.

Monsieur le Maire propose donc à son assemblée de constituer une provision pour risque d'un montant de 6 282,89 € et d'imputer cette somme au compte 6815 du budget général. Monsieur le Maire indique que le montant total provisionné à ce compte sera ainsi de 36 814,89 €.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** la constitution d'une provision pour financer le compte épargne temps et la taxe versement mobilité transport d'un montant de 6 282,89 € au titre de l'année 2026.
- **Imputer** la dépense d'un montant de 6 282,89 au budget général au compte 6815.
- **Valider** la constitution d'une provision au titre de la dépréciation des actifs circulant d'un montant de 808 €.
- **Imputer** cette dépense d'un montant de 808 € au compte 6817 du budget général
- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération : adoptée

Actualisation des AP/CP (N° DE_2026_033)

Monsieur le Maire informe les membres présents que les travaux de la caserne des pompiers de Sisteron sont terminés et que l'inauguration aura lieu le 9 juin 2026. Un débat s'engage sur le positionnement de cette dernière et l'esthétique du bâtiment. Concernant les panneaux photovoltaïques de la mairie, monsieur le maire indique que l'installation a un inconvénient c'est qu'elle est très sensible aux microcoupures électriques et il regrette qu'il n'y ait pas d'alerte dans ces cas. Un devis pour installer un onduleur est en cours de réalisation. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le maire rappelle la procédure des autorisations de programme et crédit de

paiement. Ces derniers dérogent à l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

La procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Régis par l'article L2311-3 du Code Général des collectivités locales (CGCT), les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- 1. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de financement.
- 2. Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement de l'opération. Elle demeure valable dans la durée adoptée par le conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les crédits de paiement (CP) sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP. Le budget N tient compte que des CP de l'année. Il est précisé qu'un CP non utilisé en année N est automatiquement reporté sur l'année N+1 jusqu'au vote du budget.

1. **AP/CP Caserne de Sisteron**

Monsieur le Maire rappelle la participation de la commune au financement de la caserne des pompiers de Sisteron. Le montant à la charge de la commune est de 104 848 €. Il propose aux membres du conseil municipal d'actualiser l'AP/CP pour l'année 2026

Opération	N° AP	Autorisation de programme	Crédit de Paiement		
			Réalisé 2024	Réalisé 2025	Crédit de paiement 2026
Caserne de Sisteron	2024-01-op-229	104 848,00	0	69 898 €	34 950€

2. **AP/CP panneaux Photovoltaïque Mairie**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 14/04/2025 avait prévu l'AP/CP

pour le paiement des panneaux photovoltaïques de la mairie (opération 231). Il informe les membres présents que les dépenses prévues pour l'année 2025 n'ont pas été réalisées et propose de décaler le calendrier.

Prévision					
Opération	N° AP	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027	Crédit de paiement 2028
Installation panneaux photovoltaïque mairie et salle polyvalente	2025-01-op 231	30 200.00	10 066.67	10 066.67	10 066.66€

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** l'actualisation des crédits de paiement pour l'AP/CP 2024-01 opération 229 relatif à la caserne des pompiers de Sisteron tel que présenté ci-dessus
- **Modifier** le calendrier pour l'AP/CP 2025-01 opération 231 relatif à l'installation des panneaux photovoltaïques à la mairie et à la salle polyvalente, tel que présenté ci-dessus
- **Valider** les montants des autorisations de programmes et répartitions des crédits de paiement pour l'année 2026 tel que présenté ci-dessus.
- **Dire** que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de chaque autorisation de programme jusqu'au vote du budget suivant.
- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Vote des taux (N° DE_2026_034)

Monsieur le Maire précise qu'actuellement il y a seulement les propriétaires qui paient des impôts locaux. Il ajoute que l'Etat a décidé de diminuer le taux d'imposition des entreprises et qu'au final ce sont les collectivités qui payent cette décision car les dotations sont réduites. Pour la commune cela représente une diminution d'environ 30 000€. Il mentionne que la dotation globale de fonctionnement a aussi diminué d'un peu plus de 15 000€ sur un an. Pour compenser ces baisses monsieur le Maire indique qu'il faudrait augmenter les impôts de 7%. Il propose de diminuer les dépenses et de ne pas

augmenter les impôts. Il donne la comparaison des taux de la commune avec les taux départementaux et nationaux. Le constat est que les taux communaux ne sont pas trop élevés. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des impôts

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 à venir,

Vu l'état 1259 établi par la Direction des Services Fiscaux,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur résidences principales. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Le taux de TH s'applique, depuis 2023, uniquement sur les résidences secondaires.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13 avril 2026.

Monsieur le Maire propose, de fixer les taux pour la commune pour l'année 2026 comme suit :

Taxe d'habitation (TH) :	8,42 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	45,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :	38.79 %

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** les taux pour l'année 2026 présentés ci-dessus.
- **Autoriser** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération : adoptée

Vote du budget général M57 (N° DE_2026_035)

Monsieur le Maire demande à Murielle de présenter le budget par chapitre. Il indique aux conseillers municipaux qu'ils peuvent solliciter des explications sur les chiffres qu'ils souhaitent. Monsieur le Maire précise que la masse salariale représente 50% du budget et que nous ne sommes pas en sureffectif. Il précise que ce chapitre est en légère augmentation car il y a le ½ poste de l'accueil qui est budgétisé sur l'année. Ce poste est en partie compensé par le départ à la retraite de Michel GHINOZZI qui n'est pas remplacé pour le moment. Un agent contractuel sera embauché pour une durée de 6 mois pour pallier le surcroît de travail. Il y a une augmentation de 3 points de la CNRACL (caisse de retraite des agents titulaires). Il précise que le poste 6218 est surévalué car en réalité il devrait être approximativement de 95 000€. Monsieur le Maire précise que la commune paie l'équivalent de 30€ par personne pour les dépenses du SDIS soit environ 37 000€. Il précise que le budget du SDIS est alimenté par le budget du département à hauteur de 11,6 millions d'euros et le reste par le versement des communes. Dans le cadre du versement de l'attribution de compensation par la communauté de communes monsieur le Maire indique que depuis le transfert de l'impôt économique à l'intercommunalité en 2017 la commune a perdu environ 75 000€. En effet depuis

2017 la commune perçoit 400 408€ en compensation et ce chiffre est toujours le même à ce jour. Par contre l'intercommunalité a bénéficié de l'augmentation des bases d'imposition depuis cette date. Monsieur le Maire sollicitera le nouveau président de la communauté de communes pour obtenir une revalorisation. Il trouve normal d'avoir une revalorisation à hauteur de la moitié de ce que perçoit la CCSB. Un débat s'engage sur les compétences de l'intercommunalité. Il est prévu dans la section d'investissement de rembourser la somme de 400 000€ de prêt relais. Monsieur le Maire précise que les prêts relais sont réalisés afin de permettre de faire l'avance sur les subventions et le remboursement de la TVA. La présente délibération est soumise au vote.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable de la nomenclature M57,

Vu l'adoption du compte financier unique,

Vu la décision d'affectation des résultats,

Vu la commission des finances du 8 avril 2026

Vu les projets de budget primitif présenté par monsieur le Maire,

Monsieur le maire demande à son conseil municipal dans le cadre du vote du budget général de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (fongibilité des dépenses), conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT. Il précise que les dépenses du personnel sont exclues de cette disposition de fongibilité.

Monsieur le maire précise que cette possibilité est issue de l'assouplissement des règles budgétaires lié au passage en M57 pour le budget général. Lors de ce transfert une décision sera prise et transmise au contrôle de légalité. Le conseil municipal en sera informé lors de la prochaine séance.

Monsieur le maire indique à son conseil qu'il souhaite que certaines dépenses d'investissements soient votées sous forme d'opération. Les opérations seront identifiées par un numéro d'opération. L'opération constituera ainsi un chapitre budgétaire de dépenses et le contrôle de l'existence des crédits budgétaires s'effectue au niveau de l'opération et pas des différents chapitres comptables.

Monsieur le maire indique que la nouvelle norme comptable appliquée au budget général impose l'amortissement selon la méthode du prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la mise en fonction de l'investissement et non plus au début de l'exercice suivant. La commune ayant moins de 3500 habitants, elle est soumise à l'obligation d'amortissement uniquement pour les dépenses de subvention d'investissement versées. Monsieur le maire propose de solliciter un aménagement à cette règle et sollicite la possibilité de calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant pour les dépenses imputées au compte 204.

Après avoir présenté le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations pour la section d'investissement, monsieur le maire propose de passer au vote du budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses et se résume comme suit :

Section	Budget général
Fonctionnement	1 819 424,97
Investissement	1 330 828,61

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** le budget présenté par son Maire.
- **Dire** que certaines dépenses d'investissements du budget général seront votées sous forme d'opération.
- **Autoriser** monsieur le maire, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles et au sein de la section d'investissement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.
- **Dire** que les amortissements du compte 204 dérogeront à la règle du prorata temporis et seront amortis à partir du début de l'exercice suivant la dépense.
- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération : adoptée

Vote des budgets annexes de la commune M4 (N° DE_2026_036)

Madame Noémie GIRAUD demande pourquoi le budget de l'eau et de l'assainissement n'est pas intégré au budget général de la commune. Murielle AMIEL lui explique qu'il s'agit d'un service qui pourrait être réalisé par une entreprise et qui est donc soumis aux mêmes règles. La nomenclature comptable n'est pas la même. Elle précise que ce budget doit être équilibré par les seules recettes qu'il encaisse et qu'il est soumis à la TVA comme les entreprises. Monsieur le Maire indique que depuis la semaine dernière les agents communaux sont confrontés aux canalisations d'eau bouchées par le calcaire au niveau des sources de la Paluds. Il remercie Michel LAURENT pour l'article mis sur les réseaux sociaux et montre la photo de la canalisation bouchée par le calcaire. Il indique que c'est un vrai problème dans la gestion de l'eau. Après la présentation des budgets, le coût des services périscolaires est distribué aux membres présents. Il recense le coût de l'école, de la cantine, de la garderie, de la garderie du mercredi, du centre ados, du centre aéré et des vacances ados pour 2025. Le coût total est de 380 517 € les recettes sont composées par le paiement des services par les utilisateurs pour 54 000 € et le versement de la CAF de 43 000 € soit un reste à charge pour la commune de 283 517 € pour l'année 2025 hors investissement. Ainsi un repas à la cantine coûte à la commune, après déduction des recettes, 10,68 € par enfants. Monsieur le Maire informe les membres présents que lors du dernier conseil d'école il a été interpellé par les parents à propos du tarif de la cantine qu'ils trouvent trop élevé. Les parents d'élèves souhaiteraient que la commune instaure le repas à 1 €. Il est décidé de présenter le tableau des coûts aux parents d'élèves lors du prochain conseil d'école. La présente délibération est mise au vote.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable de la nomenclature M4,

Vu l'adoption des comptes financiers unique pour le service de l'eau potable et l'assainissement et pour le budget caveaux du cimetière,

Vu la décision d'affectation des résultats,

Vu la commission des finances du 8 avril 2026

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'instruction budgétaire et comptable M4 a été actualisée par arrêtés interministériels du 30 décembre 2025 publiés au journal officiel du 31 décembre 2025.

Des évolutions importantes sont apportées sur la nomenclature M4. Désormais il n'est plus possible de prévoir des dépenses imprévues au chapitre 020 et 022. Par contre il est possible de procéder, comme pour le budget général, à un virement de crédit entre chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à utiliser cette nouvelle possibilité à hauteur de 7,5 % pour le budget de l'eau et de l'assainissement ainsi que pour le budget cimetière.

Après avoir présenté chaque budget aux élus monsieur le maire propose de passer au vote de chaque budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses et se résume comme suit :

Section	Eau et Assainissement	Cimetière (caveaux)
Fonctionnement	312 506,22 €	67 228,78 €
Investissement	621 722,66 €	63 454,52 €

Monsieur le Maire invite son conseil municipal à

- **Approuver** les budgets annexes primitifs de la commune présenté ci-dessus par son Maire.
- **Autoriser** monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein de chaque section dans la limite de 7,5 %
- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération : adoptée

Attribution des subventions aux associations (N° DE_2026_037)

Monsieur le Maire demande aux membres présents de signaler s'ils sont membres d'une association afin de ne pas prendre part au vote. Monsieur le Maire demande à son 1^{er} adjoint de présenter les attributions aux subventions. Monsieur le Maire précise que cette année l'ADMR ne sollicite pas de subvention car elle a un excédent. Il est précisé que pour l'association Pattes de Velours et pour le Chenil de Sisteron la commune a signé une convention de participation de ce fait ces deux associations ne perçoivent pas de subvention de la commune. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Après recensement des différentes demandes et l'analyse faite par la commission des finances qui s'est réunie le 12 avril 2026 monsieur le maire propose au conseil de déterminer le montant à attribuer pour les subventions aux associations.

Le conseil municipal à décider de verser les sommes détaillées dans le tableau ci-après.

Bénéficiaires	Montant attribué	Observations
ATM	200,00 €	
Amis on fait la fête	20 000,00 €	Monsieur CONSTANS et Daniel ROBERT, membres de l'association, n'ont pas pris part au vote pour cette association
ANCIENS COMBATTANTS	200,00 €	
Association sportive de Mison	2 000,00 €	Sous réserve de l'inscription

		définitive de l'association
Atelier Théâtre Horloge Parlante	500,00 €	
BOUCHON D'AMOUR	500,00 €	
COS Mison	1 600,00 €	
C.O.S POMPIERS SISTERON	200,00 €	
Chanter comme à la maison	500,00 €	
Collège Marcel MASSOT Foyer éducatif	200,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE	2 000,00 €	
Croix Rouge	200,00 €	
Espoir 04	500,00 €	
FNACA SISTERON	200,00 €	
Football club Mison	1 500,00 €	Madame BENSO Martine (membres de l'association) et monsieur le Maire (président d'honneur) n'ont pas pris part au vote
LIGUE CONTRE LE CANCER	500,00 €	
LIRE A MISON	1 000,00 €	
Mison en Scène	4 000,00 €	
MISON PARTAGE	1 000,00 €	
Petite Boule Misonnaise	2 000,00 €	
PREVENTION ROUTIERE	300,00 €	
RESTOS DU CŒUR	1 000,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE	200,00 €	
Secours populaire	200,00 €	
SOUVENIR Français	200,00 €	

En réserve	10 300,00 €	
Total	51 000,00 €	

Les membres présents dans les associations n'ont pas pris part au vote de l'association concernée. Selon les précisions inscrites en observations dans le tableau ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.
- **Préciser** que les crédits ont été inscrits au budget 2026.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération : adoptée

Désignation des membres de la commission municipale des impôts directs (N° DE_2026_038)

Monsieur le Maire explique le rôle de la commission municipale et précise que les membres sont sélectionnés par la direction des impôts. Elle sera composée de six membres titulaires et six membres suppléants. Pour que la direction des finances puissent sélectionner les membres de la commission le conseil municipal doit proposer 24 personnes. Monsieur le Maire indique qu'il est important que les personnes proposées connaissent bien le territoire. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire informe que conformément au 1er de l'article 1650 du code général des impôts, le Conseil Municipal doit instituer un Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Celle-ci est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission, de six membres titulaires et de six membres suppléants. La commission est installée pour la durée du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en donnant, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par la direction régionale/départementale des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité propose les personnes suivantes pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs :

M. GIRAUD Serge	M PARET Roger	M DESSAUD Denis	M. SAMUEL Régis
M. ESCUYER Joël	M. GIRAUD Nicolas	M. TURCAN Boris	M. CHABRE Loïc
M. BARDONNENCH E Daniel	M. ROBERT Daniel	M. NOBLE Joseph	M. RE Jean Louis
M. MERLIN Clément	M. LEFEBVRE Jean Michel	M. ESTEVES Jean Marie	M. BAFFRAY Guillaume
M. ARNAUD Daniel	M. FERBAYRE Jean Paul	M. GARCIN Gérard	M. VIENS Nicolas
Mme LIEUTIER Joëlle	M. MARTINELLI Nicolas	M. MAGNIN Robert	M. BRAISAZ Serge

Délibération : adoptée

Désignation des membres du comité d'action sociale (N° DE_2026_039)

Monsieur le Maire propose que le comité d'action sociale se réunisse prochainement afin de décider les actions mises en place notamment pour les aînés. Il pense qu'il faut remettre en place le repas des aînés. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait acté par délibération n°2021-046 du 28 septembre 2021 la dissolution du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2022. Il avait été décidé que la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles. Une commission d'action sociale avait été instaurée par délibération n°2021-077 du 22 décembre 2021.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler les membres de ce comité qui aura pour mission d'organiser les modalités de gestion de l'action sociale sur la commune. Ils pourront être sollicités pour toutes les questions relatives à ce domaine.

Monsieur le Maire propose de nommer à cette commission six élus et six personnes extérieures de la société civile en lien avec l'action sociale. Monsieur le Maire sera le président de ce comité.

Représentants des élus : Robert GAY, Marilyne RICHAUD, Audrey ARNAUD, Sylvie ESTEVES, Catherine THOMAS, Daniel ROBERT. Madame Michelle GHINOZZI conseillère municipale suppléante pourra participer au comité sans voix délibérative.

Personnes extérieures : Josiane ANDRE, Eliane BROCK, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Jean Paul BRENOT, Marie Christine GRAND

La vice-présidente sera élue lors de la première réunion du comité d'œuvre sociale. Cette dernière sera chargée de gérer administrativement ce comité (convocation, organisation des réunions, rédaction compte rendu pour les archives de la mairie et le suivi des dossiers...)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal :

· **Valider** la composition du comité d'action sociale à savoir :

· **Dire** que monsieur le maire sera le président de ce comité

· **Dire** que ce comité est établi pour la durée du mandat

Délibération : adoptée

Désignation des représentants au SMAVD (N° DE_2026_040)
--

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

La commune adhère au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD). Les statuts de cette structure prévoient que la représentation des communes s'effectue de manière indirecte selon la formule de sous collègue. Ainsi tous les élus désignés par les communes ne siègent pas au sein du comité syndical.

Le nombre de membre pour chaque sous collèges est le suivant :

- 5 délégués pour le sous collège des communes de < 1500 hab ;
- 5 délégués pour le sous collège des communes de 1 500 à 15 000
- 5 délégués pour le sous collège des communes > 15 000 hab.

Une élection interne à chaque sous collège communal permettra ensuite d'identifier les représentants qui siègeront au Comité Syndical qui compte quatorze membres.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune dans les instances du SMAVD.

Les candidatures proposées sont :

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Monsieur le maire demande qui est candidat. La candidature proposée est :

· M LAURENT Michel en qualité de délégué titulaire

· Olivier PARDIGON en qualité de délégué suppléant

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres étant donné qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21 ;

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 portant révision statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

Considérant qu'une seule candidature à pourvoir ayant été présentée et validée à l'unanimité,

Sont désignés pour siéger au SMAVD au titre de l'adhésion de notre commune :

Monsieur LAURENT Michel en qualité de délégué titulaire

Monsieur PARDIGON Olivier en qualité de délégué suppléant

Délibération : adoptée

Approbation du règlement intérieur (N° DE_2026_041)

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante impose aux communes de plus de 1000 habitants d'adopter son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

A cette fin, un projet de règlement est proposé.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Monsieur le Maire invite son conseil municipal à :

· **Adopter** le règlement intérieur annexé à la présente délibération

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- **Référent Ambroisie** : Monsieur le Maire propose messieurs MALGAT Bruno et LAURENT Michel. Adopté à l'unanimité.
- **Election sénatoriale** : Monsieur le Maire informe les membres présents que le conseil municipal devra se réunir le vendredi 5 juin au soir pour la désignation des représentants chargé de voter pour élire le futur sénateur du département. Il faudra élire 3 représentants titulaires et trois suppléants. Il précise que l'élection se déroulera le dimanche 27 septembre 2026 à Digne les Bains.
- **Cérémonie du 8 mai** : Monsieur le Maire indique que la Cérémonie au Virail aura lieu à 10h30 et celle aux Armands à 17h30 car le matin il doit représenter la Présidente du département à la Cérémonie de Sisteron.

Robert GAY

Président de séance

Marilyne RICHAUD

Secrétaire de séance